

26, rue Victor Michaut
BP 181
47304 Villeneuve sur Lot
Cedex

contact@cl-audit.fr
☎ 05 53 36 15 00

**Accompagnement et Protection Tutélaires
pour l'Intégration des Majeurs**

A.P.T.I.M.

**Siège Social : 7, Impasse François Villon
47300 VILLENEUVE SUR LOT
SIREN 398 423 509**

**Rapport
du commissaire aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2025

CL audit

SARL au capital de 10 000 €
R.C.S. Agen
Siret : 811 504 711 00011
NAF : 60.20 Z

Société de Commissariat
aux Comptes inscrite sur la
liste nationale rattachée à la
CRCC de Grande Aquitaine

CL AUDIT

Commissaire aux Comptes inscrite sur la liste nationale
rattaché à la CRCC de Grande Aquitaine

26 Rue Victor Michaut – BP 181

47304 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **Accompagnement et Protection Tutélaires pour l'Intégration des Majeurs (A.P.T.I.M.)** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 'Changement de Méthode Comptable' des règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relative à la première application du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et apportant plusieurs modifications importantes au plan comptable général (PCG).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

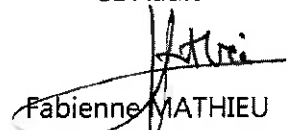
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application des statuts, nous vous signalons par ailleurs qu'en raison de la réception tardive de certains documents, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais prévus.

Villeneuve sur Lot, le 26 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
CL Audit


Fabienne MATHIEU
Associée, Mandataire social

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Autres immobilisations incorporelles	10 333	10 333		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	46 882		46 882	
	Constructions	571 454	130 047	441 407	5 095
	Installations techniques, matériels et outillage				
	Autres immobilisations corporelles	130 329	123 587	6 742	2 890
	Immobilisations corporelles en cours				
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Participations et créances rattachées	729	548	181	181
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	829	131	698	698
	TOTAL (I)	760 557	264 646	495 910	8 864
COMPTES DE LIAISON	Comptes de liaison (I)				
	TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et fournitures				
	Autres approvisionnements				
	En-cours de production (biens et services)				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 071		1 071	
	CREANCES (2)				
	Créances redevables et comptes rattachés (3)	1 456		1 456	6 941
	Autres créances	11 134		11 134	57 201
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES	500 000		500 000	
		242 538		242 538	1 022 820
	Charges constatées d'avance	5 422		5 422	6 619
	TOTAL (III)	761 620		761 620	1 093 581
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	1 522 176	264 646	1 257 530	1 102 444

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement ou service entre ce dernier et les autres établissements et services concernés.

(2) Dont à moins d'un an :

Dont à plus d'un an :

(3) Dont créances mentionnées à l'article R. 314-96 du code de l'action sociale et des familles.



Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres	Fonds associatifs sans droit de reprise	227 191	218 818
	Ecarts de réévaluation sans droit de reprise		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	- Dons et legs		
	- Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
	Ecarts de réévaluation avec droit de reprise		
	RESERVES		
	Excédents affectés à l'investissement	234 385	234 385
	Réserves de compensation		
	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	239 688	152 935
	Autres réserves		
	REPORT A NOUVEAU		
	Report à nouveau (gestion non contrôlée)	(29 395)	(17 472)
	Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	(24 095)	(24 095)
	Résultat sous contrôle de tiers financeurs	239 578	269 239
DETTES (I)	Dépenses non opposables au tiers financeurs	(53 828)	(76 404)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)(1)	1 897	76 118
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
	PROVISIONS REGLEMENTEES		
	Couverture du besoin en fonds de roulement		
	Amortissements dérogatoires et prov. pour renouvellement des immobilisations		
	Réserves des plus-values nette d'actif		
	Immobilisations grevées de droits		
	Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	835 421	833 524
	Comptes de liaison		
	TOTAL (II)		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés		54 815
	TOTAL (III)		54 815
DETTES (I)	DETTES (4)		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	197 500	3 377
	Emprunts et dettes financières divers (3)	600	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Redevables créditeurs		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 827	41 095
	Dettes fiscales et sociales	178 106	169 039
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes (5)	1 076	595
	Produits constatés d'avance		
	TOTAL (IV)	422 109	214 106
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL (V)		
TOTAL PASSIF		1 257 530	1 102 444

- (1) Dont compte 1201 : et compte 1291 : résultats sous contrôle de tiers financeurs.
- (2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques.
- (3) En particulier :cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.
- (4) Dont à plus d'un an : 187 500 Dont à moins d'un an : 234 609
- (5) Dont fonds des majeurs protégés :



Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 161 550	1 211 888
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	256 090	231 112
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	54 815	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	6 100	1 322
	Total des produits d'exploitation	1 478 555	1 444 322
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	297 674	212 490
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	92 378	59 649
	Salaires	811 283	794 163
	Cotisations sociales	259 921	241 533
	Dotation aux amortissements et dépréciations	11 494	7 829
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		54 815
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	4 733	5 919
	Total des charges d'exploitation	1 477 484	1 376 398
RES ULTAT D'EXPLOITATION		1 071	67 924



Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 071	67 924
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	4 405	8 373
	Reprises sur dépréciations et provisions	600	
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		5 005	8 373
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1 760	178
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	600	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		2 360	178
RESULTAT FINANCIER		2 645	8 194
RESULTAT COURANT avant impôts		3 716	76 118
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		1 819	
TOTAL DES PRODUITS		1 483 560	1 452 694
TOTAL DES CHARGES		1 481 663	1 376 576
EXCEDENT ou DEFICIT		1 897	76 118
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			



ANNEXE



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 257 530 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 1 483 560 euros** et un total **charges de 1 481 663 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 1 897 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12 mois**.

Description de l'association et de son objet social

Créée en 1992 à Villeneuve-sur-Lot (47), l'association APTIM est non reconnue d'utilité publique. L'APTIM gère trois établissements destinés à assurer la protection de la personne et la sauvegarde des biens des majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique prioritairement des personnes en situation de déficience intellectuelle. Elle intervient dans tout le département du Lot et- Garonne via les communes de Agen, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot.

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) assure, dans le cadre du mandat du juge, l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- une mesure de protection civile (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) dont l'objectif est la protection des personnes qui se trouvent, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts
- une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) qui est destinée à rétablir l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources. Cette mesure est ordonnée, après échec d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), en cas de gestion défectueuse des prestations sociales risquant de compromettre la santé ou la sécurité de son bénéficiaire.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au **31/12/2025** ont été établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à compter du 1er Janvier 2020 :

- les principes comptables généraux du règlement ANC 2014-03 du 5 Juin 2014.
- les dispositions particulières du règlement ANC 2018-06 du 5 Décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privée à but non lucratif.
- les dispositions du règlement ANC 2019-04 relatives aux entités gestionnaires d'établissements ainsi que de services sociaux et médicaux sociaux.
- l'instruction budgétaire et comptable M22
- Le Règlement ANC 2022-06

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Règles et Méthodes Comptables

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Fonds Associatifs

Les fonds associatifs sont constitués des éléments suivants :

- des fonds associatifs sans droit de reprises : valeur du patrimoine intégré à l'association.
- des réserves statutaires : constituées à partir des décisions d'affectations des financeurs.
- des reports à nouveau : qui se composent d'excédents ou de déficits antérieurs en instance d'affectation ou de reprise par les financeurs.
- des subventions d'investissements : aides au financement de biens d'équipement qui sont reprises au rythme des amortissements des immobilisations auxquelles elles sont rattachées.

Résultats antérieurs

Les résultats des exercices précédents font l'objet de proposition d'affectation par le conseil d'administration. Ils sont portés en résultat en instance d'affectation dans l'attente des décisions des autorités de tarification.

Ces dernières peuvent valider ou modifier, à la fois, le montant des résultats et leurs affectations. Ces décisions feront l'objet d'écritures spécifiques.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations

Règles et Méthodes Comptables

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien et ce, à partir du premier jour d'achat ou de la date de mise en service.

Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Bâtiments	Linéaire	14 à 40 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 15 ans
Matériels et Outillage	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de Bureau	Linéaire	1 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur

Règles et Méthodes Comptables

brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Valeur Mobilière de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, augmenté des frais accessoires. A la clôture de l'exercice, elles sont évaluées à leur valeur vraisemblable de négociation. Seules les moins-values latentes affectent, le cas échéant, le résultat de l'exercice et sont comptabilisées sous forme d'une provision pour dépréciation. Aucune compensation n'est pratiquée avec les plus-values des titres en hausse.

Indemnité de départ à la retraite

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice concernant les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, sont évalués selon une méthode lissant les engagements jusqu'au départ en retraite du salarié.

Suite à la réforme du plan comptable en 2020, les IDR financées par l'autorité de tarification seront comptabilisées au compte "report à nouveau constitué de charges différées - IDR", conformément à la nouvelle recommandation de la CNCC.

Le montant des engagements en matière d'IDR au 31/12/2025 est inscrit sur le feuillet "engagements financiers" de l'annexe comptable.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Règles et Méthodes Comptables

Contribution volontaire

Il n'y a aucune contribution volontaire en nature à valoriser au sein de l'association au cours de l'exercice.

Analyse du résultat

Les comptes annuels font ressortir un résultat comptable lié à l'activité plurisectorielle de l'association. Afin d'avoir une analyse sectorielle, il convient de distinguer ce résultat entre :

- l'activité sur gestion conventionnée dont le résultat est sous contrôle de tiers financeurs : le service mandataire,
- l'activité ISTF,
- l'activité sur gestion libre dont le résultat est acquise par l'association : le service MASP,
- l'activité Point Conseil Budget : PCB,
- l'activité de l'association.

Eléments	Excédent	Déficit
Résultat de l'exercice	1 897 €	
- dont part du résultat sur gestion conventionnée	1107 €	
- dont part du résultat sur gestion ISTF	813 €	
- dont part du résultat sur gestion MASP		- 4 130 €
- dont part du résultat sur gestion PCB	759 €	
- dont part du résultat association	3 348 €	

Actifs gérés pour le compte des protégés

Le montant des actifs gérés par l'association pour le compte des protégés s'élève à 32 368 434 euros :

- soldes financiers pour 8 545 830 euros,
- portefeuille de titres et placements et assurance vie pour 23 822 604 euros,

Report à nouveau sous contrôle des tiers financeurs

Au 31/12/2025, le report à nouveau créditeur sous contrôle des tiers financeurs s'élève à 71 319 euros.

Règles et Méthodes Comptables

Exercice	RAN créditeur	RAN débiteur
2022	15 800 €	
2024	55 519 €	
Total	71 319 €	

Suite à la décision de l'autorité de tarification au sujet de l'affectation du résultat administratif 2022, l'affectation comptable du report à nouveau 2022 a été différée car le tiers financeur a effectué son arbitrage sur la base d'une information erronée communiquée par le gestionnaire du service.

Changement de Méthode Comptable

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025 :

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

• Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Règles et Méthodes Comptables

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 0 € et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour 0 €.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 0 € et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 0 €.

• Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat

Au 31 décembre 2025, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat, ne concernant pas un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Subventions » pour 0 €. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Produits exceptionnels » pour 0 €.

• Amendes et pénalités

Au 31 décembre 2025, les amendes et pénalités, ne concernant pas un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 0 €. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Charges exceptionnelles » pour 0 €.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 0 € (aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024). Ce montant comprend :

- 0 € liés à des indemnités d'assurance ;
- 0 € liés à des charges de personnel, dont des indemnités journalières de sécurité sociale et des avantages en nature.

Au 31 décembre 2025 :

- les indemnités d'assurance sont inscrites en produits d'exploitation, au poste « Autres produits » pour 1 112 € ;
- les indemnités journalières de sécurité sociale ainsi que les avantages en nature, pour un montant

Règles et Méthodes Comptables

total de 0 €, sont enregistrés au crédit des comptes de charges de personnel initialement débités.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice

La DREETS (Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités) a validé le 2 Juin 2025 le programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) de l'APTIM 47 relatif aux années 2025 à 2029.

Ce programme a été mis en application à la fin de l'exercice et concerne l'achat d'un nouveau bâtiment et l'engagement de travaux de rénovation. Pour Cela, la DREETS a accepté de contracter un emprunt bancaire à hauteur de 200 000 € auprès de la Caisse d'épargne.

Evènements post-clôture

Néant

Autres éléments significatifs

Néant

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	10 333					10 333
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 333					10 333
CORPORELLES	Terrains			46 882			46 882
	Constructions sur sol propre	126 713		444 741			571 454
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	61 235				5 028	56 207
	Matériel de transport	23 400					23 400
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	70 525		6 918		26 721	50 722
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours			493 623	493 623			
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		281 873		992 165	493 623	31 749	748 666
FINANCIERES	Participations et créances rattachées	729					729
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	1 429				600	829
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 158				600	1 558
TOTAL		294 364		992 165	493 623	32 349	760 557

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement				
	Autres	10 333			10 333
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 333			10 333
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	121 619	8 429		130 047
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers	60 720	515	5 028	56 207
	Matériel de transport	21 025	833		21 858
	Matériel de bureau, mobilier	70 525	1 717	26 721	45 521
	Autres immobilisations corporelles				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 888	11 494	31 749	253 634	
TOTAL		284 222	11 494	31 749	263 967

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTES	Couverture du besoin en fonds de roulement Provisions pour renouvellement des immobilisations Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Réserves des plus-values nette d'actif Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Provisions pour gros entretien et grandes révisions Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	548			548
	Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres	731		600	131
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 279		600	679
TOTAL GENERAL		1 279		600	679
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles					

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	829	829	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 456	1 456	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	765	765	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 991	3 991	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	6 377	6 377	
	Charges constatées d'avances	5 422	5 422	
TOTAL DES CREANCES		18 840	18 840	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	197 500	10 000	40 000	147 500
	Emprunts et dettes financières divers	600	600		
	Fournisseurs et comptes rattachés	44 827	44 827		
	Personnel et comptes rattachés	86 045	86 045		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83 011	83 011		
	Impôts sur les bénéfices	1 819	1 819		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	7 231	7 231		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	1 076	1 076		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		422 109	234 609	40 000	147 500
Emprunts souscrits en cours d'exercice		200 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		5 871			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Concours publics et subventions

31/12/2025

Union
européenne

Etat

Collectivités
territoriales

CAF

Autres

Montant fin ex.

Concours publics et subventions						
Concours publics		1 146 094	15 456			1 161 550
Subventions d'exploitation						
Subventions d'investissement						
TOTAL		1 146 094	15 456			1 161 550

Produits à recevoir

		31/12/2025
Règlement ANC 2022-06		
Total des Produits à recevoir		514
Autres créances		514
DEBITEURS DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	514	



Charges à payer

		31/12/2025
Règlement ANC 2022-06		
Total des Charges à payer		136 894
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9 746
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	9 746	
Dettes fiscales et sociales		127 148
PERSONNEL CONGES A PAYER	84 832	
ORG SOCIAUX CHARGES SUR CONGES PAYES	35 889	
ETAT CHARGES A PAYER	6 428	



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		5 422	5 422
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			5 422

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	218 818	8 373			227 191
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	387 320	86 753			474 073
Autres réserves					
Report à nouveau	(117 971)	(19 008)	29 661		(107 318)
Report à nouveau sous ctrl de tiers financeurs	269 239		(29 661)		239 578
Excédent ou déficit de l'exercice	76 118	(76 118)	1 897		1 897
Situation nette	833 524		1 897		835 421
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	833 524		1 897		835 421

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés				
CNR - Abondement contrat IFC	30 815	30 815		
Plan de formation	24 000	24 000		
TOTAL	54 815	54 815		

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

		31/12/2025	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		3
	Agents de maîtrise		
	Employés		19
	Ouvriers et apprentis		
	TOTAL		22

--

Engagements financiers

	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés Cet engagement est calculé selon la méthode prospective IAS 19 : 55 355 € Les critères retenus sont : Départ à la retraite à l'initiative du salarié, âge de départ à la retraite 64 ans Taux de revalorisation des salaires 2%, taux de charges patronales 30% Turn over faible, Taux d'actualisation 3.90%			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

L'association a souscrit un contrat de couverture des indemnités de fin de carrière auprès d'une compagnie d'assurance destiné à garantir ses engagements en matière de retraite. Ce contrat couvre les engagements de fin de carrière à hauteur de 78 424 euros.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
CL AUDIT							
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	4 920	4 010	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	4 920	4 010	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »



Tableau de passage du résultat comptable au résultat du compte administratif

	Total	MASP	ISTF	PCB	ASSO	MANDATAIRE	
Résultat comptable (a)	1 897	(4 130)	813	759	3 348	1 107	
Reprise résultats sous contrôle tiers financeurs (b)	+ 70 564 -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ 70 564 -	+
Résultat économique (c = a + b)	72 461	(4 130)	813	759	3 348	71 671	
Dépenses non opposables aux tiers financeurs (d)	+ 56 363 -	+ 16 095 -	+ 13 412 -	+ 16 095 -	+ 1 057 -	+ 9 704 -	+
Produits non opposables aux tiers financeurs (e)	+ 47 449 -	+ 11 965 -	+ 14 225 -	+ 16 854 -	+ 4 405 -	+ -	+
Résultat du compte administratif (f = c + d + e)	81 375					81 375	

